

Le brûlage à l'air libre, une pratique polluante !

Alors que le printemps arrive, les brûlages de végétaux se multiplient. Activité interdite, car émettrice de plusieurs polluants dont les particules fines, elle reste pourtant pratiquée. En effet, en Rhône-Alpes on estime que 9% des maisons individuelles ont recours à cette pratique.¹

Dans la vallée de l'Arve, zone sensible pour la qualité de l'air, il est encore plus important de ne pas brûler les déchets verts !

D'autres solutions existent : compostage, broyage puis paillage des plantations, ou apport en déchetterie.

Attention aux idées reçues : le trajet pour l'apport en déchetterie reste bien moins polluant pour la qualité de l'air que le brûlage sur place des déchets végétaux! En effet, « Brûler 50 kg de végétaux émet autant de particules qu'une voiture à moteur Diesel récente qui parcourt 6000 km! »²

1- Agir pour la qualité de l'air dans la vallée de l'Arve

De par sa topographie, la vallée de l'Arve est régulièrement exposée à des épisodes de pollution de l'air. Ainsi, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), prévoit d'agir sur les différentes sources d'émission. Si le chauffage au bois et le transport routier sont à l'origine de la majorité des rejets de particules, la combustion à l'air libre des végétaux participe également aux émissions de plusieurs polluants. Activité courante et à première vue anodine, le brûlage à l'air libre contribue significativement aux niveaux de pollution durant les épisodes anticycloniques.

2- Le brûlage des déchets verts émet des polluants dangereux pour notre santé

Outre la gêne occasionnée au voisinage par les fumées et les risques d'incendies, la combustion à l'air libre des déchets verts est très polluante pour la santé et l'environnement, particulièrement quand les déchets végétaux brûlés sont humides.

En effet, c'est une source d'émission de particules dans l'air, mais aussi d'autres composés cancérogènes comme les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), le benzène ou des dioxines. Ce brûlage, en association avec d'autres déchets (plastiques, bois traités, papiers souillés, carburant) est totalement à proscrire en raison de sa haute toxicité.

3- Une pratique interdite !

Particuliers, entreprises, collectivités, ... pour tous, le brûlage à l'air libre des déchets et l'écobuage sont strictement interdits sur l'ensemble du territoire de la vallée de l'Arve, en dehors de dérogations préfectorales spécifiques.

En effet :

- L'article 84 du règlement sanitaire départemental interdit tout brûlage à l'air libre des déchets ménagers depuis plusieurs années.
- L'arrêté préfectoral n°2012131-0019 interdit toute pratique d'écobuage ou de feu de forêt herbes ou broussailles dans le périmètre du PPA.

¹ Source ADEME

² Source Air Rhone Alpes 2012 – cf illustration page suivante.

ATTENTION : Toute incinération de végétaux est passible d'une **contravention de 450 €** (article 131-13 du nouveau code pénal).

4- Des solutions pour ne pas polluer et ne pas gaspiller

Les activités de jardinage (taille des haies, élagage, tontes, ...) génèrent d'importantes quantités de déchets végétaux. Ces déchets peuvent trouver bien des emplois au jardin.

⇒ Transformer les déchets verts sur place :

- **Compostez vos déchets verts** avec vos déchets de cuisine (épluchures de légumes, restes de repas, ...). Cela permet de réduire le volume de vos poubelles et de produire un amendement de qualité pour vos sols.
À savoir : Un tas de compost correctement géré ne sent pas mauvais !
- **Broyez les branchages** et utilisez le broyat obtenu pour :
 - pailler vos plantations dans le potager ou les massifs fleuris (préserve les plantes des variations de température et d'humidité, évite la pousse des mauvaises herbes, fertilise le sol) ;
 - enrichir votre compost (matière sèche et ligneuse, favorable à l'aération du compost).

⇒ Les apporter en déchetterie

Ces déchets seront ensuite valorisés par compostage (par la commune ou par une société indépendante).

À savoir : Le trajet pour l'apport en déchetterie reste bien moins polluant pour la qualité de l'air que le brûlage sur place des déchets !

5- Quelques chiffres à titre de comparaison :

Cf. schéma ci-joint.



Cette information est dispensée dans le cadre du dispositif « Fonds Air Bois », visant à réduire les émissions de polluants issus de la combustion de biomasse (Action du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve). Sources : Circulaire du 18 Novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts, PPA Arve, et communiqué de presse d'Air-Rhône-Alpes, 2012.

Contact : Syndicat Mixte Aménagement Arve et ses abords – pcaer@sm3a.com / 04 50 25 60 14

Pour un conseil sur les économies d'énergie ou les pratiques écologiques : Association Prioriterre : 04 50 67 17 54

Pour des informations sur la qualité de l'air : Association Air Rhône-Alpes : 09 72 26 48 90